

**PROCES VERBAL DU BUREAU
DU 20 SEPTEMBRE 2023.**

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu – 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 25 août 2023.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, GARCIA Youri et GUICHERD André.

Excusés : FRACHON Marie-Christine et PAILLOT Daniel.

Absent : BERGER Dominique.

Nombre de membres en exercice : 6.

Ordre du jour :

1. Lignes Directrices de Gestion.
2. Gestion de la prise d'eau et du canal Mouturier avec les Vals du Dauphiné.
3. Questions diverses.

Présentation des points qu'il est proposé d'aborder lors du prochain conseil syndical :

Affaires générales.

1. RIFSEEP.
2. Création d'un emploi non permanent en contrat de projet sur le grade d'ingénieur pour un renfort sur le SAGE et la CLE.
3. Prime Pouvoir d'Achat.
4. M57 : Règlement Budgétaire et Financier.
5. Questions diverses.

GEMAPI.

1. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine – phase 2 – mise à jour du calendrier et bilan financier.

2. Mise à jour de l'inventaire des ouvrages : pièges à graviers.
3. Système d'endiguement à Pont de Chérucy : signature d'une convention d'occupation du domaine public et de la manipulation du portail étanche en cas de crue.
4. PAPI - Foncier pour les mesures compensatoires des travaux : signature d'une convention de mise à disposition de terrain par le Département de l'Isère à Frontonas.
5. PAPI : Signature d'une convention de financement avec le Département de l'Isère concernant les travaux de fibre optique à Saint Jean de Soudain.
6. PAPI : Signature d'une convention avec le Département de l'Isère concernant la superposition d'ouvrages avec la fibre optique, à Saint Jean de Soudain.
7. PAPI : Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la commune de Saint Jean de Soudain, dans le cadre des travaux.
8. Système d'endiguement à Saint Jean de Soudain : signature d'une convention de gestion concernant la présence du réseau d'assainissement des Vals du Dauphiné.
9. PAPI : Signature d'actes administratifs pour l'acquisition de parcelles.
10. PAPI 2 – Programme d'études préalables : signature de la convention d'appel à projet et demandes de subventions.
11. Questions diverses.

Hors Gemapi.

1. Signature de la convention de mutualisation pour l'animation des captages prioritaires.
2. Questions diverses.

1. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION.

Une présentation a été faite en séance avec une validation d'un organigramme qui sera présenté aux agents le 11 octobre 2023, en présence du président.

2. GESTION DE LA PRISE D'EAU ET DU CANAL MOUTURIER AVEC LES VALS DU DAUPHINE.

Le canal Mouturier traverse plusieurs communes des Vals du Dauphiné. Sur la commune de Saint Clair de la Tour, une vanne a été implantée pour réguler le niveau d'eau d'alimentation du canal, avec la présence d'un seuil sur la Bourbre.
La confluence du canal Mouturier avec la Bourbre se situe sur Cessieu.

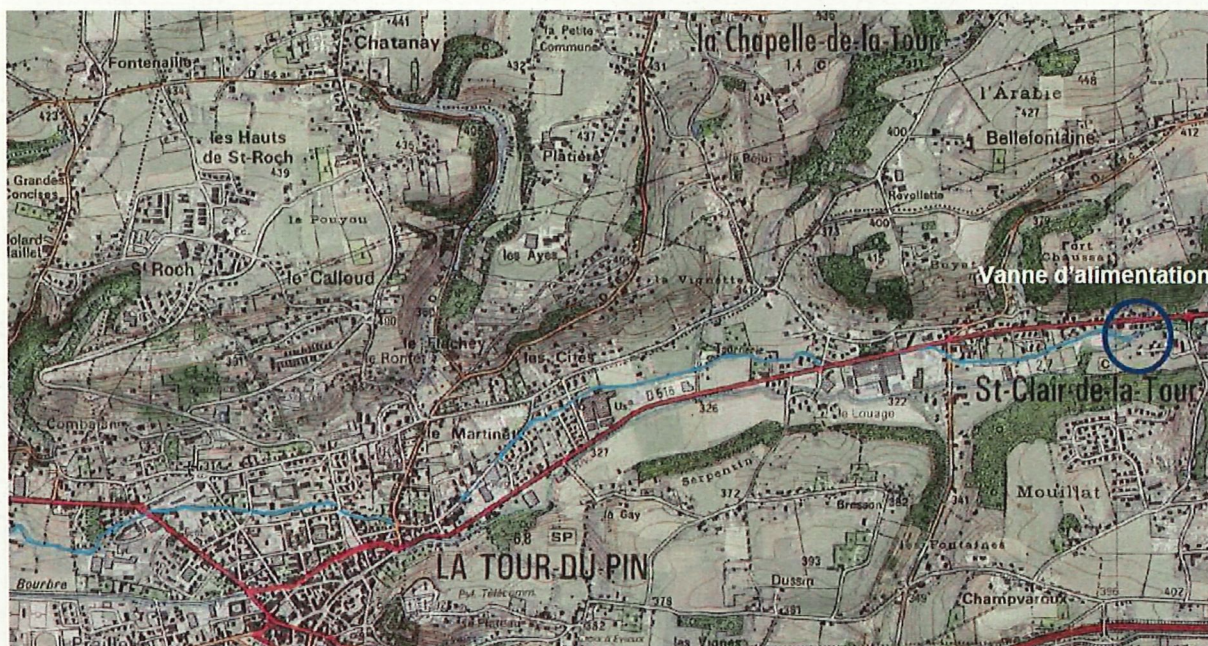


Figure 1 : Carte de localisation du bassin versant amont du canal Mouturier

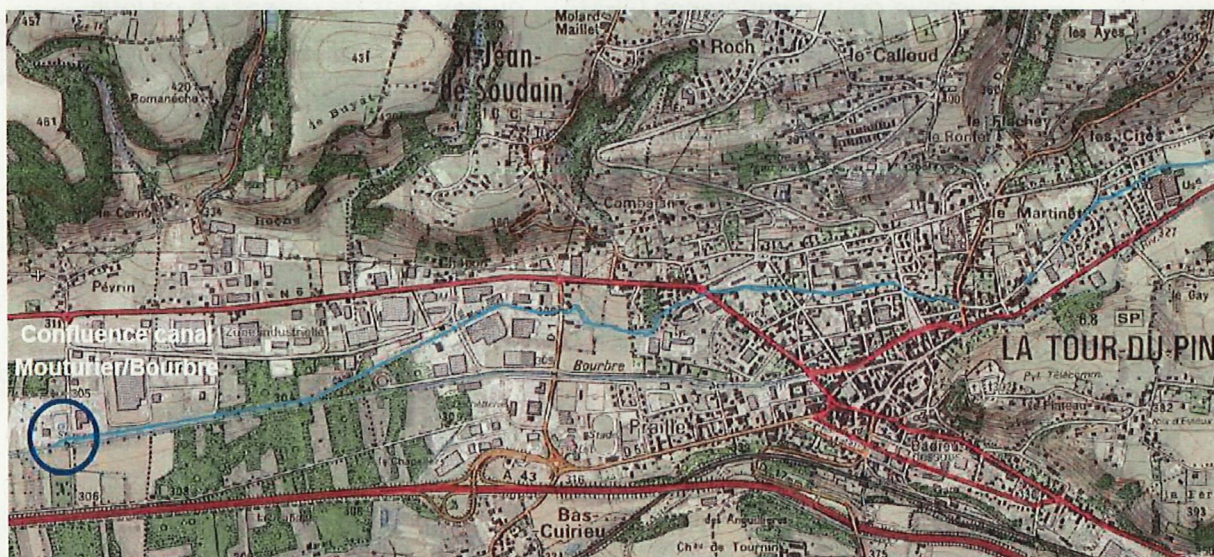


Figure 2 : Carte de localisation du bassin versant aval du canal Mouturier

A plusieurs reprises des inondations sont intervenues soit du fait d'écoulements de coteaux, soit de débordements du canal et de la Bourbre.

Une Association Syndicale Autorisée, constituée des propriétaires riverains, assurait l'entretien du canal Mouturier jusqu'à la dissolution de celle-ci dans les années 1970.

De nombreuses études hydrauliques ont été menées dans le secteur, dont une en 2015, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Vallons de la Tour, avec l'assistance administrative et technique de l'EPAGE Bourbre. Cette étude a fait la synthèse des connaissances sur le secteur et proposé :

- Un plan d'actions,
- Un plan de gestion des plages de dépôts.

Le plan d'actions proposait :

Aménagement du canal Mouturier	3 scénarios chiffrés entre 500 à 700 000 € H.T.
Aménagement des affluents du canal	Sur 5 cours d'eau : 1 300 000 € HT

L'EPAGE n'a pas recensé les travaux qui auraient été mis en œuvre dans le cadre de ces préconisations.

Aujourd'hui, la commune de Saint Clair de la Tour a sollicité à plusieurs reprises l'EPAGE compte tenu des débordements qui sont survenus sur cette commune les deux dernières années.

Une rencontre avec la DDT, les Vals du Dauphiné et la commune a eu lieu le 23 février 2023. Les suites à donner étaient les suivantes :

- Gestion de la vanne :
 - o Court terme : la mairie assure la gestion de la vanne ;
 - o Moyen terme : la DDT a été interrogée pour savoir si la régulation de la vanne relève de la compétence GEMAPI ou pas. Pas de réponse à ce jour.
- Entretien du canal : à la charge des riverains. La DDT devait proposer un rendez-vous avec les élus pour présenter l'outil ASA, pour savoir s'il fallait réactiver cette association précédemment existante. Pas de nouvelles de la DDT.

Les étapes à mettre en œuvre pourraient être les suivantes :

OBJECTIFS	ACTIONS	QUI ? Proposition
<p>Limiter les apports de la Bourbre pour limiter les inondations sur St Clair de la Tour</p> <p>Augmenter le débit d'étiage dans la Bourbre pour respecter le débit réservé minimum</p>	Faire des travaux sur la vanne pour la rendre fonctionnelle ou la remplacer par un cadre rigide calibré ou fermer le canal jusqu'à la confluence avec le premier affluent.	EPAGE de la Bourbre (2024-2026)
Limiter les inondations sur les autres communes	Refaire le point sur les études précédentes, identifier les actions à lancer, au besoin mener la concertation, lancer la conception, les travaux et le suivi d'un certain nombre d'actions proposées en 2015 mais non mises en œuvre.	<p>EPAGE de la Bourbre : Etudes et établissement du programme d'actions dans le cadre du Programme d'études (2024-2026) préalables à un PAPI 2</p> <p>Les travaux éventuels dans un PAPI 2 (après 2026)</p>
S'assurer que l'entretien du canal soit fait	<p>Réunion avec les riverains, faire de l'information, rappeler les droits et devoirs des riverains</p> <p>Envisager de reconstituer de l'ASA ?</p>	<p>Mairies (pouvoir de police du maire)</p> <p>??</p>

3. QUESTIONS DIVERSES.

- Entretien digues et pièges à graviers.

Un retour a été fait sur les différentes interventions d'entretien et de curage des ouvrages en présentant des photos avant-après.

- Renfort pour la gestion des ouvrages.

Il sera proposé au Comité Syndical de créer un poste supplémentaire de technicien afin de gérer les ouvrages hydrauliques de l'Epage en augmentation depuis la prise de compétence GEMAPI.

PRESENTATION DES POINTS QU'IL EST PROPOSE D'ABORDER LORS DU PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL.

AFFAIRES GENERALES.

1. RIFSEEP.

La délibération n° 56/2022 du 5 octobre 2022 concernant le RIFSEEP indique dans l'article 3 que le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires et qu'il sera versé aux agents contractuels après 6 mois de présence au syndicat.

Le Centre de Gestion de l'Isère a informé les collectivités de l'Isère que suite à des observations du contrôle de légalité de l'Isère, il est désormais déconseillé de mettre en place une distinction entre agents contractuels et titulaires.

Appliquer une condition d'ancienneté pour l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels n'apparaît pas possible au nom du respect du principe d'égalité (cf tribunal administratif de Nantes, jugement n° 2106895 du 2 juin 2022).

Le président et les membres du Bureau proposent de supprimer le délai de 6 mois de présence pour attribuer le régime indemnitaire aux contractuels dès leur arrivée.

Cela permettra également d'être plus attractif lors du recrutement d'un contractuel au vu de l'inflation actuelle.

2. Création d'un emploi non permanent en contrat de projet sur le grade d'ingénieur pour un renfort sur le SAGE et la CLE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-24 à L332-26,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les établissements publics peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent pour un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de l'EPAGE Bourbre qui consiste à mettre en place un réseau de piézomètres et réaliser une étude des volumes prélevables ressource en eau dans le cadre du SAGE, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet.

Le président propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de **3 ou 4 ans**.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de chargé(e) de mission pour la mise en place d'un réseau de piézomètres et la réalisation d'une étude volumes prélevables sur le bassin versant de la Bourbre.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initiale ou si l'opération implique de réaliser un plan d'actions de gestion de la ressource en eau.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, des fonctions occupées, des qualifications requises et de l'expérience de l'agent, en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Le Bureau propose de créer un emploi non permanent en contrat de projet sur le grade d'ingénieur, à temps plein, pour une durée de quatre ans afin de réaliser une étude volumes prélevables et la mise en place d'un réseau de piézomètres.

3. Prime Pouvoir d'Achat.

Par décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires a été créée.

Le décret ne peut pas être transposé dans la fonction publique territoriale comme évoqué au départ, avec délibération des collectivités territoriales.

La Fonction Publique Territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, fera l'objet d'un texte spécifique prochainement.

Suite à ce texte, une délibération pourra être prise.

Pour la fonction publique d'Etat et hospitalière, les montants vont de 300 € à 800 €, selon la rémunération brute perçue entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Hausse de l'inflation sur la période 6%.

Quelques chiffres :

- Entre 2017 et 2022, le SMIC a augmenté de 11 % alors que la valeur du point d'indice des fonctionnaires a augmenté de 3,5 %.

- Entre juillet 2022 et juillet 2023, le SMIC a augmenté de 6,2 % alors que la valeur du point d'indice des fonctionnaires a évolué de 5 %.

Ce point ne sera donc pas présenté lors du prochain conseil syndical.

4. M57 : Règlement Budgétaire et Financier.

Le passage, au 1er janvier 2024, à l'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Ce règlement a pour obligations de préciser les modalités de gestion des Autorisations de Programme, des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement y afférent et les modalités d'information sur la gestion de ceux-ci.

L'adoption d'AP-AE est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité. Sa mise en œuvre est facultative.

L'EPAGE de la Bourbre n'a pas recours aux AP-AE mais toutes les entités doivent se doter d'un RBF même si elles n'envisagent pas pour l'instant de recourir au AP-AE.

Un RBF peut également préciser le recours à la fongibilité des crédits, les modalités d'amortissement...

Les règles pour le vote du budget ne changent pas.

Un débat d'Orientation Budgétaire doit toujours avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et un Rapport sur les Orientations Budgétaires doit être présenté.

Des changements ont lieu au niveau des dépenses imprévues-fongibilité des crédits et des amortissements.

I/ Dépenses imprévues et fongibilité des crédits.

En M14, des dépenses imprévues étaient inscrites en fonctionnement et en investissement avec une limite à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En M57, des dépenses imprévues ne pourront être inscrites que dans le cadre des AP-AE avec une limite à hauteur de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Quand les AP-AE ne sont pas mises en place dans l'établissement public, la fongibilité des crédits peut être utilisée.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein d'une même section (hors dépenses de personnels).

L'assemblée délibérante fixe un plafond avec un maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles par section (plafonds pouvant être différents par section).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires aux dépenses obligatoires au sein d'un chapitre.

L'EPAGE décide de recourir à la fongibilité des crédits avec un taux maximum de 7 % en fonctionnement et 5 % en investissement.

II/ Gestion du patrimoine et Amortissements.

Le suivi des immobilisations est sous la responsabilité conjointe de l'ordonnateur, à travers la tenue de l'inventaire et du comptable à travers la tenue de l'état de l'actif.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation irréversible d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

L'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, pour les immobilisations acquises après adoption du référentiel.

Pour les subventions versées, en principe, la date de mise en service de l'immobilisation financée est le point de départ de l'amortissement de la subvention d'équipement versée.

En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire, l'établissement peut amortir la subvention d'équipement versée à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat au compte 204).

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème indicatif sauf pour :

- Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont obligatoirement amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les biens dont la durée d'utilisation est indéterminable ne sont pas amortissables.

L'EPAGE Bourbre fixe ses durées d'amortissement comme suit à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Véhicules : 7 ans.
- Mobilier : 7 ans.
- Matériel de bureau : 5 ans.
- Matériel informatique : 4 ans.
- Matériel de téléphonie : 4 ans.
- Matériel classique : 4 ans.
- Installations et appareils de chauffage : 10 ans.
- Equipements de garages et ateliers : 10 ans.
- Plantations : 7 ans.
- Agencements et aménagements de bâtiments : 10 ans.
- Immobilisations incorporelles : logiciels : 2 ans.

Les immobilisations de faible valeur, jusqu'à 1 250 € compris, s'amortissent sur un an, en dérogeant au principe d'amortissement au prorata temporis.

L'EPAGE Bourbre déroge également au principe d'amortissement au prorata temporis pour les biens acquis par lots.

Ce règlement sera présenté en conseil syndical pour approbation.

5. Questions diverses.

GEMAPI.

1. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine – phase 2 – mise à jour du calendrier et bilan financier.

Les travaux engagés en phase 1 pour la renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine se sont achevés en juin 2023 marquant la fin opérationnelle de la phase 1. La suite de l'opération nommée phase 2 dans les phases d'études est constituée des tronçons nommés T3, T4 et T5. A l'heure actuelle, la CAPI a affirmé son intention de ne pas s'engager au cours du présent mandat dans la phase 2 en raison de la pression foncière que celle-ci exerce sur la profession agricole.

Afin de parachever la phase 1 et lui donner une cohérence fonctionnelle, il est souhaité l'engagement du tronçon 3 permettant de rétablir un profil en long cohérent et fonctionnel à la Bourbre dans l'attente de l'éventuelle réalisation des tronçons 4 et 5.

Le tronçon 3 est un tronçon charnière entre les tronçons 1 et 2 de la phase 1 et les tronçons 4 et 5 de la phase 2. Borné par des tronçons de niveau d'ambition R3, le tronçon 3 demeure d'ambition moindre et vise essentiellement à redonner un profil cohérent au cours d'eau tout en lui conférant une diversité d'habitats plus attractive qu'à l'actuelle. Ces aménagements dits R1 sont des aménagements réalisés en matériaux tout venant au sein du lit actuel pour la création de banquettes dont la finalité est de redonner une section d'écoulement cohérente au cours d'eau pour les plus faibles débits (concentration des étiages) tout en diversifiant les faciès d'écoulement et donc les habitats aquatiques.

Rappels des caractéristiques des travaux proposés en réalisation :

- 2300 ml de cours d'eau concernés par les travaux ;
- Réalisation de banquettes alternées tous les 60 m ;
- Réalisation de caches à poissons.

Les autorisations réglementaires autorisant les travaux dans leur globalité ont été obtenues lors des études globales et couvre cette opération.

En termes de calendrier, les échéances visées sont :

- Septembre 2023 à décembre 2023 : Reprise de l'étude et constitution du dossier de consultation des entreprises ;
- Premier trimestre 2024 : lancement de la consultation ;
- Juin à octobre 2024 : réalisation des travaux.

En termes financiers, le projet est subventionné à 50% par l'AERMC et 30% par le département. Le reste à charge pour l'EPAGE est de 66 000 €.

2. Mise à jour de l'inventaire des ouvrages : pièges à graviers.

L'EPAGE de la Bourbre a engagé, en fin d'année 2020, un recensement des ouvrages hydrauliques visant la prévention des inondations par la gestion sédimentaire sur les cours d'eau du territoire. Cette démarche a été enclenchée afin de répondre aux engagements afférents à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations portée par l'EPAGE Bourbre depuis le 1er janvier 2019.

La compétence GEMAPI implique l'entretien, la surveillance et les travaux des ouvrages relevant de cette compétence :

- Ouvrages ayant un rôle de prévention des inondations pour la protection des enjeux des biens et personnes,
- Ouvrages localisés dans le lit d'un cours d'eau (inventaire des cours d'eau au sens de la police de l'eau - DDT Isère),
- Ouvrages visant l'intérêt général.

La liste des ouvrages a été proposée et validée par une délibération du Comité Syndical de l'EPAGE de la Bourbre en date du 14 décembre 2022.

Lors de l'inventaire initial l'ouvrage OH50, ruisseau de Saint Savin, à Saint Savin a été défini comme relevant de la compétence GEMAPI. Il ressort, après des recherches approfondies sur l'historique du site, que celui-ci est une mesure compensatoire hydraulique de l'urbanisation du lotissement amont. Ici le besoin de protection est lié à l'aménagement de la zone amont, il relève donc du porteur de l'aménagement, à savoir la commune de Saint Savin.

Aussi, il est proposé de retirer ce bassin de la liste des ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE.

La liste des ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE mise à jour est la suivante :

	Commune	Cours d'eau
OH2	BLANDIN	Ruisseau Draye
OH3	BLANDIN	Ruisseau Draye
OH4	BLANDIN	Ruisseau Draye
OH4 bis	BLANDIN	Ruisseau Draye
OH11	VAL DE VIRIEU	Ruisseau Roche
OH12	VAL DE VIRIEU	Ruisseau Vaugelas
OH13	VAL DE VIRIEU	Ruisseau Vaugelas
OH14	VAL DE VIRIEU	Ruisseau Vaugelas
OH16	VAL DE VIRIEU	Ruisseau Ayes
OH24	TOUR DU PIN	R. du Bas Curieux
OH25	TOUR DU PIN	R. du Bas Curieux
OH26	LA TOUR DU PIN	R. Des Ayes
OH27	LA TOUR DU PIN	R. Des Ayes
OH 28	St JEAN DE SOUDAIN	R. du Combalan
OH 28 Bis	St JEAN DE SOUDAIN	R. du Combalan
OH29	ROCHETOIRIN	R. du Buyat
OH29bis	ROCHETOIRIN	R. du Buyat
OH31	ROCHETOIRIN	R. de Garenne
OH32	ROCHETOIRIN	R. du Cornu
OH33	MAUBEC	R. le Meynier
OH34	MAUBEC	R. le Meynier
OH36	DOMARIN	R. de la Maladière
OH37	DOMARIN	R. de Jensoul
OH39	DOMARIN	R. de l'Itrat
OH42	BOURGOIN-JALLIEU	R. du bois de la Casse
OH43	SAINT SAVIN	R. du Rieu
OH 49	L'ISLE D'ABEAU	R. du moulin
NV05	Nivolas-Vermelle	Combe de Vez
NV05bis	Nivolas-Vermelle	Combe de Vez

Il sera demandé au Comité Syndical de délibérer pour valider la liste des ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE de la Bourbre mise à jour et autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération : procès-verbaux et conventions de mise à disposition d'ouvrages dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, etc.

3. Système d'endiguement à Pont de Chérury : signature d'une convention d'occupation du domaine public et de la manipulation du portail étanche en cas de crue.

Le système d'endiguement sur la commune de Pont de Chérury est en cours d'achèvement, et l'EPAGE de la Bourbre doit encore finaliser 2 éléments avec la commune de Pont de Chérury :

- Cet ouvrage est construit dans sa totalité sur du domaine public communal que l'EPAGE ne peut pas acquérir. L'occupation de ce domaine public doit être régulariser au moyen d'une convention d'occupation entre les deux parties.

- Pour maintenir l'efficacité de l'ouvrage en cas d'évènement et permettre la circulation des piétons le reste du temps, un portail étanche a été installé sur l'ouvrage. La manipulation de ce portail en cas d'évènement sera de la responsabilité de la Mairie. En effet, cette dernière, en cas d'évènement, devra venir le fermer pour garantir la parfaite étanchéité de l'ouvrage. En ce qui concerne l'entretien et le bon fonctionnement de ce portail, ils seront assurés par l'EPAGE.

L'objectif de cette convention est de régulariser ces 2 points.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour :

- **Valider la convention d'occupation du domaine public et de la manipulation du portail étanche en cas de crue ;**
- **Autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Pont de Chérucy et tous les documents afférents.**

4. PAPI : Foncier pour les mesures compensatoires des travaux : signature d'une convention de mise à disposition de terrain par le Département de l'Isère à Frontonas.

Une présentation sera faite lors du conseil syndical une fois que les éléments de la convention seront finalisés.

5. PAPI : Signature d'une convention de financement avec le Département de l'Isère concernant les travaux de fibre optique à Saint Jean de Soudain.

Sur la commune de Saint Jean de Soudain, un système d'endiguement est en cours de construction notamment le long de la rue Pierre Dupont qui longe la Bourbre. C'est sur cette rue que le Département est venu installer mi 2020 une partie de son réseau de fibre optique. Cette installation est venue compliquer la phase de conception ainsi que de construction de ce système d'endiguement et cela a donc généré un surcoût financier pour l'EPAGE. Après avoir échangé avec les services du Département, un accord financier a été trouvé entre les deux parties, le Département va prendre en charge le montant de ce surcoût financier.

L'objectif de cette convention est de valider la prise en charge par le département de ce surcoût à hauteur de 91 898,26 €.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour :

- **Valider la convention financière entre l'EPAGE de la Bourbre et le Département de l'Isère ;**
- **Autoriser le Président à signer la convention avec le Département de l'Isère.**

6. PAPI : Signature d'une convention avec le Département de l'Isère concernant la superposition d'ouvrages avec la fibre optique, à Saint Jean de Soudain.

Sur la commune de Saint Jean de Soudain, un système d'endiguement est en cours de construction notamment le long de la rue Pierre Dupont qui longe la Bourbre. Le long de cette rue le Département a installé un réseau de fibre optique. Notre ouvrage va être construit en superposition de celui du Département. Cette superposition doit faire l'objet d'une convention de gestion. Cette convention détermine le rôle, les responsabilités et les modalités d'intervention de chacun dans la gestion de ses ouvrages. Ainsi chaque gestionnaire sera responsable de l'exploitation et de l'entretien de son ouvrage, toute intervention ultérieure devra être validée à l'amont par les deux gestionnaires.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour :

- Valider la convention de superposition d'ouvrages entre l'EPAGE de la Bourbre et le Département de l'Isère ;
- Autoriser le Président à signer la convention avec le Département de l'Isère.

7. PAPI : Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la commune de Saint Jean de Soudain, dans le cadre des travaux.

Le système d'endiguement sur la commune de Saint Jean de Soudain est en cours d'achèvement. Une partie de l'ouvrage, à savoir un muret de protection et le déversoir de sécurité, sont situés sur le domaine public de la commune. L'EPAGE ne peut pas acheter cette emprise. Après des échanges avec la commune, une convention d'occupation du domaine public a été rédigée pour régulariser cette situation.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour :

- Valider la convention d'occupation du domaine public entre l'EPAGE de la Bourbre et la commune de Saint Jean de Soudain ;
- Autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Saint Jean de Soudain.

8. Système d'endiguement à Saint Jean de Soudain : Signature d'une convention de gestion concernant la présence du réseau d'assainissement des Vals du Dauphiné.

Sur la commune de Saint Jean de Soudain, un système d'endiguement est en cours de construction notamment rue de la Bourbre. Le long de cette rue les Vals du Dauphiné ont installé une sortie de réseau pluvial en diamètre 2000. Notre ouvrage va être construit en superposition de celui de la communauté de communes.

Cette superposition doit faire l'objet d'une convention de gestion. Cette convention détermine le rôle, les responsabilités et les modalités d'intervention de chacun dans la gestion de ses ouvrages. Ainsi chaque gestionnaire sera responsable de l'exploitation et de l'entretien de son ouvrage, toute intervention devra être validée à l'amont par les deux gestionnaires.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour :

- Valider la convention de gestion entre l'EPAGE de la Bourbre et la communauté de communes des Vals du Dauphiné ;
- Autoriser le Président à signer la convention avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

9. PAPI : Signatures d'actes administratifs pour l'acquisition de parcelles.

Ouvrage pare-embâcles sur Pont de Chérucy

Pour la construction du pare-embâcles situé sur la commune de Pont de Chérucy, l'EPAGE avait signé une promesse de vente avec le propriétaire des terrains. Pour régulariser la vente, l'EPAGE a fait réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert. Il existe une différence de surface entre ce qui avait été convenu dans la promesse de vente et la surface réelle de l'ouvrage sur le terrain. Après avoir échangé avec le propriétaire, il a été décidé de valider les surfaces qui figurent dans le document d'arpentage dans le cadre de la finalisation de la vente de ces terrains. Le prix de la vente sera aussi ajusté aux nouvelles surfaces du document d'arpentage.

Le tableau suivant expose les différences :

TERRIERS		PROPRIETAIRE GAUTHIER		PONT DE CHERUY		
	70					
Commune	Parcelles	Ancienne emprise	nouvelle emprise	nature culture	prix/m2	prix parcelle
PONT DE CHERUY	AH 34	1270	1339		0,5	669,5
	AH 58	8342	6325		0,5	3162,5
	AH 59	4909	3973		0,5	1986,5
					0,5	0
	TOTAL	14521	11637			0
					TOTAL	5818,5
						0
				prise de possession anticipée 10%		581,85
				Indemnité compensatrice		500
					TOTAL	6 900,35 €
				Ancien prix de vente		8 713,00 €

La présente délibération annule et remplace la délibération précédente.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour :

Dire que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autoriser Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autoriser Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

Ouvrage : système d'endiguement de Saint Victor de Cessieu

Pour la construction du système d'endiguement situé sur la commune de Saint Victor de Cessieu, l'EPAGE avait signé une promesse de vente avec le propriétaire des terrains. Pour régulariser la vente, l'EPAGE a fait réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert. Il existe une différence de surface entre ce qui avait été convenu dans la promesse de vente et la surface réelle de l'ouvrage sur le terrain. Après avoir échangé avec le propriétaire, il a été décidé de valider les surfaces qui figurent dans le document d'arpentage dans le cadre de la finalisation de la vente de ces terrains. Le prix de la vente sera aussi ajusté aux nouvelles surfaces du document d'arpentage.

- Il proposera, dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions, pour chaque action des indicateurs de suivi pour évaluer l'efficacité de l'action.

Ce partenariat est évalué à 97 500 €. Le CEREMA prend en charge 48 461 €, il restera à la charge de l'EPAGE 49 039 €.

Ce montant pourra bénéficier de subventions dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) de la part de l'Etat à hauteur de 50% et du département de l'Isère à hauteur de 30%. Mais la validation de ces subventions sera connue qu'au moment de la validation du PEP en juin 2024.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le CEREMA et demander des subventions à tous les partenaires dont l'Etat et le Département de l'Isère.

11. Questions diverses.

HORS GEMAPI.

1. Signature de la convention de mutualisation pour l'animation des captages prioritaires.

L'EPAGE de la Bourbre porte deux postes d'animateurs « captages prioritaires » avec un premier poste créé en 2014 puis un second en 2018. Ces postes dépendent d'une convention de mutualisation regroupant les 7 gestionnaires des 11 captages prioritaires du bassin versant de la Bourbre :

- Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (Captages de Layat-Frêne-Barril-Vittoz et Reytebert)
- Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol (Captage de Saint-Romain)
- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (Captage de Charlan, Trappes-Bois-Drevet-Léchères, Etang Pré-Guillaud et Aillat)
- Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (Captage de Sermérieu)
- Commune de Grenay (Captage du Morellon)
- Commune de Colombier Saugnieu (Captage du Reculon)
- Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (Captage de Chozelle)

Les postes sont financés à 70 % par l'Agence de l'Eau et les 30 % restant sont répartis entre les gestionnaires en fonction d'un nombre de jour de travail défini dans la convention. L'EPAGE participe actuellement à hauteur de 5 % des 30 % restants.

La convention actuelle a débuté au 01/01/2021 et se termine au 31/12/2023 (3 ans).

Dans le cadre du renouvellement de celle-ci, l'EPAGE a proposé aux gestionnaires un allongement de la durée, à 5 ans ou à 7 ans.

Pour l'heure :

- 6 gestionnaires sont favorables aux 7 ans (VDD, SMERB, SEPECC, Colombier-Saugnieu, Grenay et CAPI)
- 1 gestionnaire est plutôt favorable à 5 ans (BDD) mais envisage de se rallier à la majorité.

La restauration de la qualité des eaux brutes des captages à l'échelle de leur aire d'alimentation, tel que préconisé à l'article L211-3 du Code de l'Environnement, est une

priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

De plus, une liste de captages « prioritaires » a été établie et inscrite dans le SDAGE Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027.

Depuis mars 2014, les gestionnaires des 11 captages classés « prioritaires » sur le bassin de la Bourbre mutualisent une mission d'animation portée anciennement par le SMABB, aujourd'hui EPAGE de la Bourbre, en vue d'instaurer des programmes d'actions et de reconquérir la qualité des ressources en eau.

Un premier poste a été pourvu en 2014. La mise en place progressive de ces plans a mis en lumière le besoin de renforcer l'accompagnement et un second poste a été créé en février 2018 selon le même principe de fonctionnement mutualisé. Les conventions de mutualisation pour chacun des postes s'achèvent fin 2023.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions élaborés et validés, il est proposé de renouveler cette animation à deux postes.

Dans le cadre d'une nouvelle convention instaurée pour la période 2024-2030, les gestionnaires de captages prenant part à cette démarche de mutualisation sont les suivants :

- La commune de Colombier-Saugnieu : puits du Reculon
- La commune de Grenay : puits de Morellon
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) : sources d'Aillat ; sources d'Étang et Pré Guillaud ; source de Charlan ; sources de Trappes - Bois Drevet - Léchères
- Le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC) : puits de Sermérieu
- La Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (CCVD) : sources de Reytebert ; sources de Frêne, Barril, Vittoz et Layat
- Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol (SMERB) : puits de St-Romain
- La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) : puits de Chozelle

La convention de mutualisation définit les conditions de mutualisation de l'animation pour une durée de 7 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Après déduction des subventions accordées par l'Agence de l'Eau, les gestionnaires participeront financièrement à la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement sur la base de la répartition suivante :

Estimations budgétaires annuelles des coûts de fonctionnement de la démarche captages prioritaires

Fonctionnement (2 équivalents temps plein)							
Détail	Montant TTC						
Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Salaires et charges*	85 048 €	86 749 €	88 484 €	90 254 €	92 059 €	93 900 €	95 778 €
Frais fonctionnement et investissement**	25 514 €	26 025 €	26 545 €	27 076 €	27 618 €	28 170 €	28 733 €
Total	110 563 €	112 774 €	115 029 €	117 330 €	119 677 €	122 070 €	124 512 €
Subvention Agence de l'eau***	77 394 €	78 942 €	80 521 €	82 131 €	83 774 €	85 449 €	87 158 €
Autofinancement	33 169 €	33 832 €	34 509 €	35 199 €	35 903 €	36 621 €	37 353 €

(*) Estimation basée sur les salaires et charges patronales de mai 2023 des 2 agents en poste avec une augmentation de 2 % par an.

(**) Les frais de fonctionnement et d'investissement sont calculés sur la base de 30 % du montant des salaires et charges.

(***) La subvention de l'Agence de l'Eau est calculée selon les modalités de son XI^{ème} programme : taux à 70 %. Le XI^{ème} programme se termine à la fin de l'année 2024. Ce taux est donc susceptible d'être modifié à partir de 2025 avec le XII^{ème} programme.

Le nombre de jours attribués par gestionnaire et la part dans la mutualisation est indiqué dans le tableau suivant :

Collectivité	CAPI	CCBD	SEPE CC	SMERB	CCVD	Grenay	Colombier Saugnieu	EPAGE de la Bourbre	Total
Nombre captages	4	1	1	1	2	1	1	0	11
Nombre jours****	50	49	35	38	76	44	128	20	440
Part de la mutualisation des 2 ETP	11 %	11 %	8 %	9 %	17 %	10 %	29 %	5 %	100 %
Exemple : Estimation budgétaire pour 2024	3 649 €	3 649 €	2 653 €	2 958 €	5 639 €	3 317 €	9 619 €	1 658 €	33 169 €

(****) Le nombre de jours est basé sur l'estimation de la convention 2021-2023. Ce nombre de jours pourra être redéfini chaque année lors du COPIL annuel. Si le nombre de jours est modifié, un avenant devra être rédigé et signé par toutes les parties.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour :

- **Approuver** la poursuite de la démarche de mutualisation pour l'animation des captages prioritaires,
- **Autoriser** le Président à signer la convention de mutualisation et les avenants se rapportant à cette mutualisation uniquement si les modifications des modalités financières ne concernent pas l'EPAGE Bourbre,
- **Donner** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

2. Questions diverses.

A vingt heures et quinze minutes, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 29 juillet 2024.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.